

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AC395

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
M. Ratenon, Mme Ressiguiier, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

À titre expérimental et pour une durée de trois ans, le Gouvernement peut mettre en place dans certaines académies qu'il identifie comme étant pertinentes un système de représentation des élèves au conseil de vie lycéenne en accordant à un de leurs représentants la co-présidence.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

« Cet amendement vise à créer une expérimentation, pour une durée de 3 ans, dans laquelle le gouvernement peut mettre en place dans certaines académies qu'il désigne une co-présidence du Conseil de Vie Lycéenne (CVL) entre le chef d'établissement et un ou une élu.e au CVL. Cette instance, qui est pourtant le premier échelon de la démocratie lycéenne, souffre d'un manque de participation chronique des élèves. Plusieurs raisons sont à invoquer, mais celle qui nous intéresse ici particulièrement est l'absence de capacité d'agir des lycéennes et des lycéens au sein du CVL. Comment donner envie aux élèves de participer à la vie démocratique de leur établissement si les prérogatives qui leurs sont offertes ne sont que périphériques et secondaires ? L'attractivité est proche de celle du Grand Débat National pour un citoyen Gilet Jaune. En effet, à part quelques exceptions, il n'est pas possible par exemple pour les élu.e.s du CVL de convoquer une réunion. Dans les textes, le ou la cheffe d'établissement est censé réunir le CVL avant chaque CA, mais la réalité est autre. Il s'agit donc ici de sortir de l'arbitraire du ou de la chef.fe d'établissement et de redonner un pouvoir d'initiative aux élu.e.s lycéen.nes. Ils pourront par exemple inviter une personne extérieure dont la consultation leur semblerait utile, fixer un ordre du jour ou encore convoquer une réunion et ainsi prendre part de façon non plus subie mais proactive au quotidien de leur établissement.